

Règlement du « Prix mathématique François Ducrot »

Préambule :

L'Université d'Angers entend jouer pleinement son rôle d'acteur du développement économique et social de son territoire et a pour objectif stratégique d'associer plus étroitement le monde socio-économique aux Projets de l'Université. Dans cette optique, elle a créé une Fondation Universitaire (article L. 719-12 du code de l'éducation).

Celle-ci a pour vocation la collecte de nouvelles ressources destinées à soutenir toute activité d'intérêt général, à but non lucratif, conforme aux missions du service public de l'enseignement supérieur, en particulier :

- Développer une activité de recherche en lien avec les entreprises par la mise en place de chaires thématiques
- Innover en matière d'enseignement en s'appuyant sur les nouveaux outils du numérique
- Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants par le rapprochement à l'entreprise.
- Diffuser un savoir auprès du grand public à l'occasion de manifestations ciblées et en rendant plus accessibles les connaissances scientifiques.
- Accroître le rayonnement international de l'UA en favorisant les formations internationales et la mobilité des étudiants.

Par ailleurs, la pénurie actuelle des professeurs de mathématiques est une difficulté importante pour notre société, notamment pour former nos futurs scientifiques.

C'est pourquoi la Fondation et le Département de mathématiques de l'Université d'Angers ont décidé d'instituer la remise du « Prix mathématique François Ducrot » récompensant les résultats des étudiants en mathématiques de l'Université d'Angers.

Article 1 : Organisateurs & objectifs du prix

L'objet du présent règlement consiste à encadrer le « Prix mathématique François Ducrot ».

Ce prix d'excellence est parrainé par la Société Mathématique de France et pris en charge par la Fondation de l'Université d'Angers à compter de la rentrée universitaire 2023. Ce prix a pour objectif d'attirer et de récompenser chaque année les meilleures étudiantes et étudiants mathématiciens inscrits à la Faculté des Sciences de l'Université d'Angers. Ce prix a aussi pour objectif d'encourager les étudiants de l'Université d'Angers à poursuivre leur cursus en mathématiques.

Article 2 : Bénéficiaires

Ce prix est ouvert à tout étudiant d'une filière de l'Université d'Angers, à compter de la Licence 2 dans un cursus de type Licence ou Master portant sur les

mathématiques ou les Data sciences, à l'exclusion des parcours Mathématiques à distance. Une catégorie Espoir est créée pour les étudiants de Licence 1 et ceux de Licence 2 Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles.

Le prix est attribué sur des critères d'excellence, à l'appréciation du jury.

Peut y prétendre tout étudiant ayant une moyenne, calculée avec les coefficients de la formation, supérieure à 16/20 en mathématiques sur l'année universitaire en cours. Précisément, ne sont pas prises en compte

- pour les parcours MPC-M, MI-M, M, MA et PPE de la Licence de mathématiques et les Doubles Licences Math-Éco et Math-Info : les notes de stages, de projets ou de mémoires (seules comptent les notes des modules apparaissant dans l'espace Moodle «Licence de mathématiques»);
- pour le parcours PPE de la Licence de mathématiques : les notes du lycée Bergson ;
- pour le Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) : les notes de l'INSPÉ ;
- pour le Master Data Science (DS) : les notes d'informatique, des modules professionnels, de TER et de stage ;
- pour le Master Mathématiques Fondamentales et Applications (MFA) : la note de stage ou de projet/TER.

Article 3 : Périodicité et modalités de distribution

L'attribution se déroulera au mois de septembre de chaque année universitaire.

Les prix seront remis lors d'une journée d'animation mathématique à l'automne.

Article 4 : Attribution et délibération

Les organisateurs sont : Département de Mathématiques de la Faculté des Sciences, Fondation de l'Université d'Angers.

Le prix est attribué par un jury composé de membres du Département de mathématiques, dont son directeur ou sa directrice et un représentant de la Fondation. Ce jury pourra être renouvelé chaque année.

A l'issue de l'année universitaire, le jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Les délibérations du jury se tiennent à huis clos, et aucun compte rendu ou procès-verbal n'est établi. Les décisions prises n'ont pas à être motivées, et sont sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, voire annuler la remise de prix, à quelque titre que ce soit sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Les organisateurs se réservent la possibilité de ne remettre aucun prix.

Article 5 : Dotations et remise des prix

Le(s) lauréat(s) du prix est informé de la décision du jury avant la cérémonie officielle et la remise du prix.

Les montants du prix, qui dépendent de la catégorie, seront revus chaque année en fonction du nombre de lauréats et des dons collectés par la Fondation.

Article 6 : Droits et obligations des lauréats

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis concernant les étudiants.

En participant au prix, les étudiants acceptent les conditions fixées par le présent règlement.

Le non-respect des dispositions du règlement peut entraîner, sur demande de l'Université d'Angers, le retrait du prix et le remboursement du montant.

Le(s) lauréat(s) autorise les organisateurs à utiliser son prénom et son nom par voie de citation ainsi que la représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe des organisateurs. Ces actions ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage quelconque.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité des organisateurs ne peut en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation.

Aucune contestation ne pourra être faite par les étudiants concernés. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de révocation d'un Prix.

Article 8 : Confidentialité et données personnelles

Les organisateurs s'engagent à garder confidentiels les profils reçus dans le cadre du prix.

Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données sont utilisées uniquement par l'Université d'Angers, service gestionnaire du prix.

Article 9 – Publicité du règlement

Le règlement est publié en ligne sur le site Internet de la Fondation de l'Université d'Angers.

La Fondation et le Département de Mathématiques en assurent la diffusion pour chaque session auprès des étudiants concernés.

Article 10 – Durée

Le présent règlement est applicable jusqu'à une prochaine mise à jour.

Fait à Angers, le

Pour l'Université d'Angers,
la Présidente,
Françoise GROLLEAU